

**PROCES VERBAL**  
**Réunion du**  
**Conseil municipal**  
**Lundi 26 septembre 2022**

Conseillers en exercice : 19

Présents : 18 (17 présents et toujours 18 votants à partir de 18h40, Mme CARRET-GILLET ayant dû quitter l'assemblée après avoir donné un pouvoir à M. VIDOT)

Votants : 18

Date de convocation : 22/09/2022

L'an deux mille vingt-deux, le **lundi 26 septembre à 18h00**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cyril VIDOT, Maire.

Etaient présents : M. Cyril VIDOT, M. Daniel ROGUE, Mme Dominique PERINEL, M. Jean-Luc LAFROGNE, Mme Chantal BOILEAU-HANCE, Mme Carmen LOISEAUX, M. Valentin FIORINI, Mme Danielle LEBLANC, M. Benjamin HOFFMANN, M. José FERNANDES, M. Denis COTTENY, Mme Annie SCHMITT, Mme Chantal ANTOINE, M. Gérald AUZEINE, Mme Juliette VIDOT, M. Xavier MARQUELET, Mme Isabelle CARRET-GILLET, Mme Roseline HANCE-SEICA formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Absents excusés : M. Patrice VAIVRE

Quorum : 11 membres

Mme Juliette VIDOT a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1 - Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 juin 2022
- 2 - Maintien du distributeur automatique de billets du Crédit Agricole
- 3 - Echange de parcelles avec l'AFPIA
- 4 - Exonération des locaux appartenant à une collectivité territoriale occupés par une maison de santé (et retrait de la délibération n°53/2022)
- 5 - Subventions aux associations
- 6 - Cessions de parcelles à des particuliers
- 7 -Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié au transport scolaire
- 8 -Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié à l'école maternelle
- 9 - Modification du montant de la subvention versée à l'association Familles Rurales pour la cantine scolaire
- 10 -Convention cadre relative à la mise à disposition de personnel contractuel par le service de missions temporaires du Centre Départemental de Gestion des Vosges
- 11 - Aides financières pour les sorties scolaires
- 12 - Tarif des affouages
- 13 - Etat d'assiette des coupes de l'exercice, destination des coupes et nomination des garants responsables
- 14 - Récompenses pour les lauréats du diplôme du Brevet des Collèges
- 15 - Approbation du rapport d'activité du SDEV
- 16 -Approbation du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (RPQS)
- 17 -Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS) du SIE Manoise
- 18 - Indemnité pour le gardiennage de l'église communale

19 - Extension de l'éclairage du lotissement du Val de la Goulotte – 2ème tranche

- Questions diverses

- Informations

## **1- Procès-verbal de la séance du conseil municipal du mardi 23 juin 2022**

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 23 juin 2022 n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

## **2- Délibération n°59/2022 – Maintien du distributeur automatique de billets du Crédit Agricole**

Les instances du Crédit Agricole ont informé la collectivité de la fermeture à compter du mois d'octobre 2022 de l'agence de Liffol-le-Grand.

Après moult négociations, la banque n'a pas souhaité faire marche arrière quand bien même les élus de la commune, les élus des communes alentours, les parlementaires et les représentants de l'Etat l'ont interpellée car une agence de proximité est un service indispensable aux habitants du secteur.

La fermeture de cette agence impose aux habitants de se rendre à Neufchâteau ce qui implique des frais de transports et un isolement des usagers des services bancaires.

La banque a toutefois proposé de maintenir un distributeur automatique de billets sur la commune, mais en contrepartie d'une participation financière de la collectivité.

Le coût maximal annuel à partager à parts égales entre la banque et la commune serait de 18 335 € HT au titre de la gestion annuelle et un coût de sécurisation de 15 300 € HT serait dû à l'installation. Par conséquent, la commune devrait participer à hauteur de 9 167 € par an pour la gestion du distributeur de billets et à hauteur de 7 650 € pour les frais de sécurisation et d'installation mais uniquement la première année.

La banque s'est engagée à prendre en charge les frais du distributeur de billets afférents au dernier trimestre 2022 à condition que la commune s'engage à participer financièrement au maintien du distributeur automatique de billets dès l'année 2023.

*Une fois cet exposé réalisé, des débats s'en sont suivis et plusieurs conseillers ont estimé que la commune ne devrait pas prendre en charge la carence de la banque et participer financièrement à son désengagement des territoires ruraux.*

*Plusieurs membres de l'assemblée se sont insurgés des méthodes de la banque.*

*Des conseillers ont estimé qu'un distributeur de billets n'est plus indispensable de nos jours et que les gens peuvent s'en passer, mais cet avis n'était pas partagé par la majorité des conseillers qui considérait que les administrés les plus fragiles et les moins mobiles risqueraient d'être négativement impactés par la disparition du distributeur.*

Monsieur le Maire a ensuite proposé au conseil de valider le principe d'une participation financière de la commune pour le maintien du distributeur automatique de billets.

De même, il a demandé au conseil de statuer sur l'opportunité d'une invitation à participer aux frais de gestion adressée aux communes dont les habitants sont usagers du distributeur de billets.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,  
Madame LOISEAUX, Messieurs COTTENY, FERNANDES et MARQUELET ayant votre contre,

- **DECIDE** du maintien du distributeur automatique du Crédit Agricole contre versement d'une participation financière de la commune ne pouvant excéder les montants exposés ci-avant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre les négociations et à signer tout acte préparatoire à la convention permettant le maintien du distributeur sur l'année 2023 et les années suivantes,
- **DIT** que la convention définitive devra être approuvée par le conseil municipal en temps utile et qu'il s'engage à l'approuver à conditions que ses termes soient conformes aux discussions intervenues jusqu'alors,
- **CONSTATE** l'engagement de la banque à ne pas facturer de participation à la commune au titre du maintien en état de fonctionnement du distributeur sur la fin de l'année 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre attache avec les communes du secteur géographique dont les administrés sont amenés à utiliser régulièrement les services du Crédit Agricole situés sur la commune de Liffol-le-Grand,

*Mme CARRET-GILLET quitte la séance à 18h40 après avoir donné pouvoir à Monsieur le Maire pour la représenter.*

### **3- Délibération n°60/2022 – Echange de parcelles avec l'AFPIA**

L'AFPIA et la commune ont négocié un échange de parcelles devant permettre à l'AFPIA d'aménager un accès à son nouveau bâtiment et à la commune d'élargir le trottoir situé le long de la Route d'Harréville.

Ainsi, la parcelle cadastrée AK 267 d'une superficie de 88 m<sup>2</sup> sera cédée par la commune à l'AFPIA en échange de la parcelle nouvellement créée sur l'avant de l'AFPIA et portant le numéro cadastral AK 272 d'une superficie de 39 m<sup>2</sup>.

Par un avis du 02/11/2021, le Service des Domaines a estimé la parcelle AK 267 à 2 € le m<sup>2</sup>, soit un total de 180 €.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** l'échange des parcelles cadastrées AK 267 et AK 272 entre la commune et l'AFPIA,
- **DIT** que les frais afférents seront mis à la charge des deux parties à parts égales,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte lié à cet échange.

### **4- Délibération n°61/2022 – Exonération des locaux appartenant à une collectivité territoriale occupés par une maison de santé (et retrait de la délibération n°53/2022)**

La délibération n° 53/2022 étant incomplète en ce sens qu'elle ne prévoit pas de durée suffisamment précise à l'exonération de taxe foncière des locaux appartenant à une collectivité territoriale, les services de la Préfecture, dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités, ont demandé à la commune de bien vouloir retirer ladite délibération.

Par conséquent, il est proposé de prendre une nouvelle délibération indiquant cette fois la durée de l'exonération, comme suit :

*Vu l'article 1382 C bis du code général des impôts,*

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1382 C bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale et qui sont occupés à titre onéreux par une maison de santé mentionnée à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique.

Afin de ne pas grever inutilement les dépenses communales d'une taxe foncière estimée à près de 5000 € par an, il est demandé au conseil de décider de ladite exonération, pour une durée de 10 ans.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale occupés à titre onéreux par une maison de santé,
- **FIXE** le taux de l'exonération à 100 %,
- **DIT** que l'exonération sera d'une durée de 10 ans,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

## **5- Délibération n°62/2022 – Subventions aux associations**

Sur proposition des commissions compétentes, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à statuer sur l'octroi des subventions suivantes :

1/ Dans le cadre des festivités des 13 et 14 juillet 2022, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 76 € à l'association Familles Rurales ainsi qu'une subvention d'un montant de 511,18 € à l'association des Amis des Vergères en contrepartie des tickets boissons/repas, de cadeaux pour les jeux et de repas pour le personnel.

De même, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 100 € à l'association Myriades Etoilées pour remercier ses membres qui ont réalisé un spectacle de majorettes lors des festivités.

2/ L'association du musée a décidé, en collaboration avec la commune, de réaliser une fresque sur la façade du musée.

Cette fresque a un coût global de 3 500 € et eu égard aux financements déjà accordés, il resterait à la charge de l'association une somme de 1 800 €.

Compte tenu de l'importance de la somme et de la qualité du projet, la commission des associations propose de soutenir l'association à hauteur de 1 800 € sur l'année 2022 sous la forme d'une subvention exceptionnelle. Comme une précédente subvention de 700 € avait été actée au mois de juin, il est proposé

de compléter celle-ci d'une subvention de 1 100 € pour atteindre un total de 1 800 €. Il ne sera pas nécessaire de produire les justificatifs de la dépense.

3/ Il y a plusieurs années, avant que la nouvelle école ne soit construite, des tractations ont eu lieu entre l'AFPIA et la commune. En contrepartie de la cession de parcelles indispensables au projet de construction, la commune avait proposé à l'AFPIA de financer la pose d'une clôture et d'un portail.

Il sera donc proposé au conseil de bien vouloir consentir le versement d'une subvention à l'AFPIA, qui s'occupera directement de traiter avec une entreprise. Un devis d'un montant total de 6 314,98 € TTC a été fourni à titre de justificatif. Le versement des 5 000 € se fera sans qu'il soit nécessaire de produire les justificatifs de la dépense.

4/ La Bienfaitante envisageait de réaliser de gros travaux de réhabilitation de leur bâtiment. Toutefois, le projet a été reporté sine qua non. Par conséquent, la commission des associations propose au conseil de consentir à l'attribution d'une subvention de 500 € comme l'année dernière.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

➤ **OCTROIT** les subventions suivantes :

- Familles Rurales : 76 €,
- Amis des Vergères : 511,18 €,
- Myriades Etoilées : 100 €,
- Association du musée : 1 100 €,
- AFPIA : 5 000 €,
- Bienfaitante : 500 €.

➤ **DIT** que ces subventions seront imputées à l'article 6574 du budget principal.

## **6- Délibération n°63/2022 – Cessions de parcelles à des particuliers**

Il y a plusieurs années, des discussions avaient été engagées avec certains riverains de la rue de l'Anglesson afin de leur proposer l'acquisition de parcelles situées sur l'avant de leur propriété. Aucune suite n'a toutefois été donnée à ces projets de cession.

Le dossier a été relancé il y a quelques mois, certains des propriétaires ayant formulé le souhait d'acquérir les parcelles.

Par conséquent, les parcelles cadastrées AD 773, AD 774, AD 775, AD 776 et AD 777 ont été estimées et les services des Domaines a fixé leur valeur à 7 € par m<sup>2</sup>.

Conformément à l'avis de la commission travaux, les parcelles suivantes ont été proposées à l'acquisition, ce que les personnes concernées ont accepté :

- Monsieur Cédric REYREN et Madame Adeline GOUJON : parcelle AD 774 ;
- Monsieur et Madame Daniel CHICAULT : parcelle AD 776 ;
- Madame LANTERI : parcelle AD 773 ;
- Monsieur et Madame Eric HUBERTIE : AD 775 ;
- Monsieur et Madame Yves VIEL : AD 777.

Madame Juliette VIDOT ne prend pas part à la discussion et au vote car intéressée à l'affaire.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** la cession des parcelles cadastrées AD 773, AD 774, AD 775, AD 776 et AD 777 aux riverains susmentionnés dont la propriété jouxte les parcelles en question,
- **DIT** que la cession se fera au prix indiqué par le service des Domaines, à savoir 7 € le m<sup>2</sup>,
- **DIT** que les frais seront supportés par les acquéreurs.

**7- Délibération n°64/2022 – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié au transport scolaire**

*Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;*

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le besoin d'assurer la surveillance et l'accompagnement d'enfants des communes de Midrevaux, Chermisey et Pargny-Sous-Mureau sur l'année scolaire 2022-2023, besoin qui n'est pas pérenne dans le temps,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir créer un emploi non permanent à temps non complet qui sera occupé par un agent contractuel pour une durée allant du 7 novembre 2022 au 7 juillet 2023, pour un temps de travail annualisée de 5 heures de travail par semaine.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DÉCIDE** la création à compter du 7 novembre 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 5 heures, soit 5/35<sup>e</sup>, qui sera annualisée,
- **DIT** que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 7 novembre 2022 au 7 juillet 2023 inclus. Il devra justifier des qualités requises à l'exercice d'une activité professionnelle en lien avec les jeunes enfants,
- **DIT** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement,
- **CONSTATE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**8- Délibération n°65/2022 – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié à l'école maternelle**

*Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;*

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le besoin d'assurer une aide à l'école maternelle sur l'année

scolaire 2022-2023, besoin qui n'est pas pérenne dans le temps du fait de la baisse constante des effectifs de l'école maternelle et de l'impossible reconduction d'un emploi aidé.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir créer un emploi non permanent à temps non complet qui sera occupé par un agent contractuel pour une durée allant du 27 septembre 2022 au 7 juillet 2023, pour un temps de travail annualisé de 17 heures de travail par semaine.

Mme Roseline HANCE-SEICA ne prend pas part au vote.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DÉCIDE** la création à compter du 27 septembre 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17 heures, soit 17/35<sup>e</sup>, qui sera annualisée,
- **DIT** que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 27 septembre 2022 au 7 juillet 2023 inclus. Il devra justifier des qualités requises à l'exercice d'une activité professionnelle en lien avec les jeunes enfants,
- **DIT** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement,
- **CONSTATE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **9- Délibération n°66/2022 – Modification du montant de la subvention versée à l'association Familles Rurales pour la cantine scolaire**

Dans le cadre de la convention de financement passée entre la collectivité et l'association Familles Rurales, la commune s'est engagée à participer à hauteur 0,30 € par repas fourni par la boucherie de l'Eglise et servi au périscolaire dans le cadre de la cantine scolaire.

Il s'avère que le contexte économique actuelle a entraîné une hausse des coûts pour la boucherie, laquelle a informé l'association d'une hausse de tarif de 20 centimes par repas.

Afin de ne pas augmenter le tarif du repas facturé aux familles, la commission des affaires scolaires propose de réévaluer le montant versé par la commune et de le porter à 50 centimes par repas.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** l'attribution de subventions visant à compenser les repas fournis par la boucherie de l'Eglise à l'association Familles Rurales selon les modalités susmentionnées et conformément à la convention liant la commune et l'association,
- **DIT** que la dépense sera imputée au compte 6574 du budget communal.

## **10- Délibération n°67/2022 – Convention cadre relative à la mise à disposition de personnel contractuel par le service de missions temporaires du Centre Départemental de Gestion des Vosges**

*CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.*

*CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.*

*CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.*

Afin d'assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, comme précédemment.

Monsieur le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 88.

L'adoption de cette convention mettra automatiquement fin à la précédente convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service missions temporaires.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention cadre susvisée telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, ainsi que les documents y afférents,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 88, en fonction des nécessités de services,
- **DIT** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 88, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

## **11- Délibération n°68/2022 – Aides financières pour les sorties scolaires**

La commission des affaires scolaires propose de verser une subvention d'un montant de 500 € pour l'aide aux sorties scolaires des élèves de l'école maternelle au titre de l'année scolaire 2021/2022.

De même, s'agissant de l'école élémentaire, la commission propose de verser une subvention de 750 € pour l'aide aux sorties scolaires des élèves au titre de l'année scolaire 2021/2022.



Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 500 euros à la coopérative de l'école maternelle et de 750 euros à la coopérative de l'école élémentaire pour participer aux sorties scolaires au titre de l'année 2021/2022.

## **12- Délibération n°69/2022 – Tarif des affouages**

Sur proposition de la commission des bois, il est envisagé de maintenir le prix de la part d'affouage au tarif de 55 euros pour 2022-2023.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **MAINTIENT** le montant de la part d'affouage à 55 euros,
- **DIT** que ce montant sera reconduit d'année en année, sauf délibération contraire,
- **DIT** que les inscriptions aux affouages seront ouvertes à compter du 29 septembre 2022 et jusqu'au 18 novembre 2022,
- **DIT** que Monsieur le Maire pourra à l'avenir définir les dates d'inscription des affouages après avis de la commission des bois.

## **13- Délibération n°70/2022 – Etat d'assiette des coupes de l'exercice, destination des coupes et nomination des garants responsables**

1/ Sur proposition de la commission des bois et de l'ONF, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à autoriser le marquage des bois des parcelles suivantes : 20, 21, 27, 39, 49, 50, 51, 74,75,85, 98 et 100.

2/ Il est également proposé de fixer comme suit la destination des bois des parcelles susvisées inscrites à l'état d'assiette 2023 :

- Parcelles 49, 50, 51,74, 75,85, 98 et 100 :

Vente des grumes de hêtre façonnées au cours de la campagne 2023-2024 ;

Partage en nature des autres produits (petits bois et houpriers) entre les affouagistes lors de la campagne 2023-2024 ;

Le soin sera laissé à l'ONF afin d'en fixer les découpes dimensionnelles.

- Parcelles 49, 50, 51, 74, 75, 85, 98, 100 (autres essences que le Hêtre) :

Vente des grumes façonnées au cours de la campagne 2023-2024 ;

Partage en nature des autres produits (petits bois et houpriers) entre les affouagistes lors de la campagne 2023-2024 ;

Le soin sera laissé à l'ONF afin d'en fixer les découpes dimensionnelles.

- Parcelles 20 et 21 :

Vente en bloc et sur pied par les soins de l'ONF.

- Parcelle 27 et 39 :

Partage en nature de la totalité des produits entre les affouagistes campagne 2023- 2024.

*Les élus décident, après discussion, de répartir les affouages par tête et non plus par feu.*

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** le martelage des bois des parcelles 20, 21, 27, 39, 49, 50, 51, 74, 75, 85, 98 et 100,
- **DEMANDE** à l'ONF d'assoir les coupes de l'exercice 2023 conformément à sa proposition ci-dessus exposée,
- **FIXE** la destination des bois à marquer ainsi que des coupes sanitaires selon les modalités précisées ci-dessus,
- **LAISSE** le soin à l'ONF de fixer les coupes dimensionnelles,
- **DECIDE** de répartir l'affouage par tête,
- **DESIGNE** Messieurs Georges HUSSON, Jacky PASSETEMPS et Jean GOUJON comme garants responsables conformément au code forestier,
- **FIXE** le délai d'exploitation, de façonnage et de vidange des bois partagés en affouage au 20/09/2023 (à expiration de cette date, les affouagistes pourront être déchus de leurs droits). Le règlement d'affouage pourra toutefois prévoir une date en amont pour la seule exploitation, seule l'évacuation du bois devant intervenir au plus tard le 20 septembre 2023.

#### **14- Délibération n°71/2022 – Récompenses pour les lauréats du diplôme du Brevet des Collèges**

Sur avis de la commission des affaires scolaires, Monsieur le Maire propose d'octroyer des récompenses aux élèves du collège Fixary ayant été admis au diplôme national du Brevet des Collèges ou ayant obtenu le certificat de formation générale.

Il est proposé au conseil d'attribuer cette récompense sans condition de résidence sur la commune.

La récompense envisagée est un bon d'achat d'une valeur de 20 € (chèque ou carte multi enseignes).

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de récompenser les élèves du collège Fixary ayant été admis au diplôme national du Brevet des Collèges ou ayant obtenu le certificat de formation générale, à hauteur de 20 € par élève, sous la forme d'un chèque ou d'une carte multi enseignes,

- **DIT** que le nombre d'élèves concernés est arrêté à 43,
- **DIT** que la dépense sera imputée au compte 6714.

### **15- Délibération n°72/2022 – Approbation du rapport d'activité du SDEV**

Monsieur le Maire indique que le rapport d'activité 2021 du SDEV a été transmis aux Maires des communes adhérentes qui doivent en faire la présentation à leur conseil municipal.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal, sans qu'il ne soit nécessaire de soumettre ce point au vote,

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité 2021 du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges.

### **16- Délibération n°73/2022 – Approbation du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (RPQS)**

Conformément à la loi du 2 février 1995 sur la protection de l'environnement et à son décret d'application n° 96-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire doit présenter au conseil municipal un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Les visites bilan effectuées en 2021 par le SATESE (service d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration) démontrent le bon fonctionnement de la station d'épuration. L'entretien et le suivi des installations sont assurés de manière satisfaisante par l'exploitant et les normes de rejet en concentration sont respectées.

Il est précisé que l'installation est aux normes mais que des travaux sont envisagés sur les prochains mois pour remplacer du matériel vieillissant.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

*Vu l'article D.2224-7 du CGCT,*

*Vu l'article L. 213-2 du code de l'environnement,*

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOpte** le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- **MET** le rapport à la disposition du public, en mairie, conformément à la réglementation.

### **17- Délibération n°74/2022 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS) du SIE de la Manoise**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application de la loi du 2 février 1995 sur la protection de l'environnement, le Président de l'EPCI en charge de la gestion du service de production et de distribution

de l'eau potable est tenu de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il indique que le rapport 2021 a été ensuite transmis aux Maires des communes adhérentes qui doivent en faire la présentation à leur conseil municipal.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal, sans qu'il ne soit nécessaire de soumettre ce point au vote,

- **PREND ACTE** du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Manoise.

### **18- Délibération n°75/2022 – Indemnité pour le gardiennage de l'église communale**

Le montant annuel maximal de l'indemnité pour le gardiennage de l'Eglise communale est inchangé au tarif de 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune.

Etant donné que le gardiennage de l'Eglise est assuré par la Paroisse Saint-Pierre Saint-Paul, Monsieur le Maire propose de lui attribuer la totalité de l'indemnité d'un montant de 479,86 €, comme chaque année.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ACCORDE** une indemnité de gardiennage d'un montant de 479,86 € à la Paroisse Saint-Pierre Saint-Paul,
- **DIT** que la dépense sera imputée au compte 6282 du budget communal.

### **19- Délibération n°76/2022 – Extension de l'éclairage du lotissement du Val de la Goulotte – 2ème tranche**

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération s'élève à 100 678,83 € HT et précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental des Vosges, le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges agissant en tant que maître d'ouvrage sollicitera les subventions nécessaires (pour rappel, la commune a confié la compétence investissement au Syndicat).

La participation de la commune s'élève à 80,00 % du montant HT du projet moins les aides attribuées au SDEV pour ce projet conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 01 Février 2017.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet tel qu'il est présenté,
- **AUTORISE** la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage,

- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite, soit 80,00 % du montant HT du projet moins les aides attribuées au SDEV pour ce projet, soit 65 543,06 €, tenant compte de la subvention départementale,
- **SOLLICITE** l'engagement des travaux avant la notification de la subvention départementale et s'engage alors à verser le montant de sa participation, équivalente à 80,00 % du montant HT du projet en cas de non-attribution de la subvention par le Conseil Départemental, soit 80 543,06 €.

### Questions diverses

Il a été demandé aux membres du conseil municipal de donner leur avis sur les modifications des horaires de l'éclairage public envisagées du fait de la nécessité de réduire les dépenses énergétiques.

La majorité des membres du conseil ont souhaité que l'éclairage public soit éteint de 22h00 à 6h00 ainsi que dans la nuit du vendredi soir.

Monsieur le Maire prend acte de cette position des conseillers et prendra un arrêté de police en ce sens.

### Informations

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise à disposition d'un local pour le repas des facteurs au sein de l'agence postale communale depuis le 19 septembre 2022.

\* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance du conseil municipal close à 20h27.

**Procès-verbal approuvé et adopté par le conseil municipal, lors de sa séance du 24 octobre 2022.**

**Le Maire**



**Le secrétaire de séance**



